

**ACPF** Organisme de Formation

DA 44 68 03251 68 auprès du préfet de la région Grand Est

SIREN/SIRET: 908 780 646 000 18

182 rue Pierreusegoutte --68660 ROMBACH LE FRANC

☎ 33 6 16 62 56 56 ✉ [cpowellformation@gmail.com](mailto:cpowellformation@gmail.com)



## CGV applicables aux formations financées par des particuliers utilisant leur Compte Professionnel de Formation (CPF)

### Article 1 – Inscription via le site

<https://www.moncompteformation.gouv.fr>

Toute inscription à une session de formation via ce site doit répondre aux obligations prévues aux Conditions d'Utilisation (CGU) du CPF par la Caisse des Dépôts et de Consignation et devra être validée par un devis signé qui inclut les éléments suivants: Titre de l'action de formation, nombre d'heures, Certification visée, frais pédagogiques, formule et fréquence souhaitées, adaptation au handicap, les niveaux de départ—minimum A1 et niveau d'arrivée souhaité—minimum A2, selon le Cadre Européen Commun de Référence pour l'Enseignement des Langues (CECRL). Le titulaire du compte sera considéré comme inscrit à compter de validation de la commande en accord avec les CGU du CPF consultables sur

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/conditions-generales-dutilisation> (Article 5).

### Article 2 – Convention/Contrat de formation

Le devis signé apposé de la mention *lu et approuvé* ainsi que la validation sur son CPF concluent l'accord du client.

### Article 3 – Frais pédagogiques

Les frais pédagogiques sont indiqués dans le devis précité et sont exemptés de TVA au titre de la formation continue et incluent les frais d'animation, de préparation, de correction, d'inscription, et de matériel pédagogique. La proposition est valable deux (2) mois.

### Article 4 – Niveau de connaissances préalables nécessaires

Afin de suivre l'action de formation intitulée au devis et obtenir les qualifications afférentes, une évaluation des stagiaires est faite en amont d'après le Cadre Européen Commun de Référence (CECR) et en accord avec les CGU du CPF. Ce niveau inscrit au devis fait office de prérequis.

### Article 5 – Organisation de l'action de formation

L'action de formation se déroule dans les conditions inscrites au devis et en accord avec les CGU prévues au CPF en présentiel ou en Visio aux dates prévues aux contrats et/ou convenus pour les besoins de la formation en accord avec les deux partis. La durée des séances est indiquée sur le devis. L'action de formation est organisée pour un effectif prévu sur le devis référencé en article 1. Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques et les modalités de contrôle de connaissances sont l'utilisation de manuels pédagogiques, les supports créés par l'organisme, les supports e-learning de l'organisme, et tout autre support journalistique, public, ou professionnel mis à disposition par l'apprenant ou la formatrice.

### Article 6 – Délai de rétractation et début de formation

À compter de la date de signature du présent contrat, tout stagiaire a le délai prévu aux CGU du CPF pour se rétracter et se doit de suivre les préconisations du site pour la prise d'acte de sa rétractation. De ce fait, une formation ne peut démarrer que dans les délais réglementaires précités.

### Article 7 – Facturation

Tout stagiaire s'engage à faire le nécessaire sur son compte de formation via le site précité en Article 1 pour assurer le paiement de sa formation envers ACPF.

### Article 8 – Fiches de présence & Suivi Pédagogique

Les stagiaires s'engagent à signer les fiches de présence présentées par ACPF en fin de période par tous les moyens possibles et de les transmettre signées par voie physique ou électronique. L'évaluation des connaissances sera effectuée

périodiquement en fonction du programme. En fin de formation, il sera établi une Attestation de formation à condition du suivi intégral de la formation ainsi que l'attestation du passage de la Certification prévue au CPF, et la délivrance du Certificat afférent en cas de réussite.

### Article 9 – Annulation et/ou Interruption du stage

Tout stagiaire s'engage à prévenir les annulations par courriel ou SMS 48 heures à l'avance, weekends et jours fériés non compris. En cas d'annulations répétitives sans reprise du stage, ACPF se réserve le droit de déclarer l'abandon de la formation en accord avec les dispositions prévues aux CGU du CPF. A cet effet, ne pourront être exigées que les heures faites par stagiaire. En cas d'abandon pour force majeure, il appartient au stagiaire de procurer les éléments de preuve afférents requis aux dispositions réglementaires prévues au CPF (Article 6).

### Article 10 – Règlement Générale sur la Protection des Données (RGPD)

Seule, Christine Powell, gérante de ACPF a accès aux informations recueillies tout au long de votre parcours: nom, prénoms, courriel, adresse, téléphone, date et lieu de naissance, profession, et adaptations au handicap. Ces informations sont enregistrées dans un fichier informatisé par ACPF pour **l'exécution de votre formation**. La base légale du traitement est le devis signé et les présentes CGV faisant office de contrat entre les partis. Les données collectées peuvent être communiquées aux instances administratives tels Impôts, DREETS, CPF, etc. **en cas de contrôle**. Les données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'atteinte des finalités de la formation. Ces données seront archivées pour 10 ans maximum une fois votre formation terminée puis détruites à échéance des obligations. Vous pouvez accéder aux données vous concernant pour rectification ou exercice de votre droit à la limitation de leur traitement. Consultez le site [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr) pour en savoir plus sur vos droits. N'hésitez pas à nous contacter aux coordonnées ci-dessus pour exercer ces droits ou pour toute question concernant le traitement de vos données dans ce dispositif. Si vous estimez que vos *droits Informatique et Libertés* ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

### Article 11 – Déontologie

ACP a adhéré à la Charte de Déontologie de la fédération des Acteurs de la Compétence qui s'applique aux entreprises délivrant des formations éligibles au CPF.

### Article 12 – Différend, Litige, Médiation

En cas de différent, ACPF s'efforcera de régler le conflit à l'amiable. A défaut et conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, ACPF a mis en place un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est CNPM - MÉDIATION - CONSOMMATION. En cas de litige, le/la stagiaire peut déposer sa réclamation sur <http://cnpm-mediation-consommation.eu> ou par voie postale à CNPM - MÉDIATION - CONSOMMATION - 27 Avenue de la Libération 42 400 SAINT-CHAMOND. En cas d'échec, le tribunal de proximité de SÉLESTAT, situé 17 Allée de la 1ère Armée, 67 600 SÉLESTAT est dans un premier lieu, le seul compétent pour régler le litige.



Anglais Chris Powell Formation  
Organisme de Formation  
DA 44 68 03251 68  
[cpowell02@live.com](mailto:cpowell02@live.com)  
SIRET: 908 780 646 0018  
182 rue Pierreusegoutte  
68660 Rombach-Le-Franc